

Paris, le 18 mars 2013

Monsieur le Président,

L'article 24 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire prévoit que le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire peut être saisi par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur toute question relative à l'information concernant la sécurité nucléaire et son contrôle.

La publication, dans la presse dominicale, d'informations relatives à l'évaluation du coût d'un accident nucléaire, extraites d'un rapport de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire de 2007 resté confidentiel jusqu'alors, a suscité dans l'opinion une vive polémique ainsi qu'une légitime inquiétude quant à la transparence des informations relatives à la filière nucléaire.

Ces événements nous semblent d'autant plus dommageables que des efforts très importants ont été réalisés, ces dernières années, notamment sous votre impulsion, par les principaux acteurs de la filière nucléaire, et en premier lieu par l'Autorité de sûreté nucléaire, pour garantir aux citoyens un accès aussi complet et immédiat que possible aux informations relatives à cette activité.

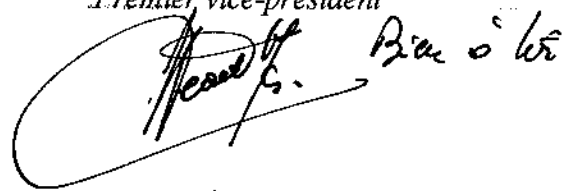
Aussi souhaiterions-nous que le Haut comité puisse s'interroger sur les conditions de transparence de la production des données susmentionnées au sein de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire et proposer les améliorations qui lui apparaîtront pertinentes pour garantir qu'à l'avenir de tels incidents ne puissent se reproduire.

Certains que l'intervention du Haut comité permettra de faire progresser la mise en oeuvre pratique de la transparence souhaitée par tous, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Bruno Sido
Président

Jean-Yves Le Déaut
Premier vice-président



Monsieur Henri REVOL
Président du HCTISN
C/O DGPR
LA GRANDE ARCHE
92055 LA DEFENSE CEDEX